

Règlement intérieur – 1^{er} juin 2024

LA RUCHE, Centre Social

Titre I : Dénomination – Objet – Siège Social - Durée

Article 1 - Dénomination

Le nom de l'association, ainsi que son identité visuelle, pourront être modifiés suite à une décision du Conseil d'Administration. La mise en œuvre de cette modification sera déléguée au bureau. Le choix d'un nom devra être soumis à un vote des adhérents, de préférence lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Ce vote (à la majorité des deux tours) pourra se faire à distance.

Article 2 – Objet Social

Une commune partenaire est une commune qui a formalisé cette relation par la signature d'une convention d'objectifs et de financements à l'occasion de chaque nouveau projet social. Concernant l'axe Parentalité du Centre Social, les services, activités et projets sont ouverts à tous, mais les tarifs et modalités de participation sont différents pour les habitants extérieurs au territoire d'intervention de l'association :

- Tarifs significativement supérieurs (3€ par personne pour les services, activités et projets gratuits et x 2 pour les autres avec un minimum de 3€).
- 75% des places sont réservées aux habitants du territoire. 3 jours avant la réalisation de l'action, elles pourront être accordées aux habitants extérieurs au territoire si elles n'ont pas été pourvues.

Cette dernière disposition doit être réexaminée chaque année par le Conseil d'Administration.

Article 3 – Siège social

Le siège social pourra être transféré en tout endroit par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 – Durée

Cf. Statuts

Titre II : Composition – Adhésion – Admission

Article 5 – Composition

Cf. Statuts

Article 6 – Adhésion

- Adhésion Associative : 10€
- Adhésion Familles : 5€
- Adhésion Ateliers Loisirs : 10€

Une adhésion Familles ou Ateliers Loisirs maximum par foyer. Seul le détenteur de l'adhésion est considéré comme adhérent.

L'adhésion est obligatoire pour l'ensemble des activités de LA RUCHE, hormis celles considérées comme des services publics, temps forts et projets solidaires.

A partir du 1^{er} juillet de chaque année, l'adhésion prise est pour la saison suivante.

Les membres de droits et associés n'ont pas à s'acquitter d'une adhésion.

Article 7 – Admission

L'âge minimum pour être adhérent de l'association est fixé à 16 ans.

Article 8 – Perte de la qualité de membre

La démission doit être adressée par écrit (courrier ou email) à un des représentants légaux de l'association (le ou l'un(e) des président(e.s)).

La radiation est réalisée automatiquement au premier septembre de chaque année en cas de non-paiement de l'adhésion.

L'exclusion est décidée en cas d'infraction aux statuts, pour manquement grave aux règles de fonctionnement et aux principes généraux de l'association.

Les décisions d'exclusion de l'association seront prises en conseil d'administration. L'adhérent concerné devra pouvoir être entendu, s'il le souhaite, par ce dernier avant la prise de décision. Il devra être informé de cette possibilité par écrit au moins 15 jours avant la date du conseil d'administration.

Titre III : Administration et fonctionnement

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 9 – Composition.

Les membres de droits sont désignés (Cf. Statuts).

Membres actuels : CAF de la Sarthe, CsC le Val'Rhone, MSA Mayenne Orne Sarthe, CdC de l'Orée de Bercé Belinois, la CdC OBB, les communes signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Les membres associatifs – 5 associations maximum avec chacune 1 représentant (avec la possibilité de nommer un suppléant).

La liste des membres associatifs est indiquée chaque année dans le compte rendu de l'Assemblée Générale.

Les membres adhérents – entre 8 et 15 membres maximum.

La liste des membres adhérents est indiquée chaque année dans le compte rendu de l'Assemblée Générale.

Le directeur du Centre Social. En dehors de ce dernier, les salariés et intervenants des ateliers loisirs ne peuvent faire partie du Conseil d'Administration.

Les membres des collèges associatifs et adhérents ont le droit de vote sur l'intégralité du projet social. En ce qui concerne le collège membres de droit, les votes sont répartis comme suit :

Droit de vote sur la totalité du projet social :

- Commune de Laigné en Belin
- Commune de St Gervais en Belin
- SIVOM de Laigné – St Gervais

Ne peuvent voter que sur les questions portant sur les actions parentalité du projet social :

- Commune d'Ecommoy :
- Commune de Moncé en Belin :
- Commune de Teloché :
- Commune de St Ouen en Belin :

Pas de droit de vote :

- CAF de la Sarthe
- CdC de l'Orée de Bercé Belinois
- MSA Mayenne Orne Sarthe

Le directeur ne prend pas part aux votes.

Les Membres associatifs et membres adhérents sont élus pour trois ans au vote à bulletin secret. Ils sont renouvelables par tiers tous les ans et sont rééligibles.

Il sera procédé au tirage au sort, la première année, pour déterminer l'ordre des tiers sortants.

En cas de vacance de l'un ou de plusieurs sièges et dans la limite de la moitié des sièges élus par l'assemblée générale, le Conseil d'Administration peut effectuer des remplacements de membre, par décision prise au vote à bulletin secret, et à la majorité des 2/3 des membres restants. Ces remplaçants devront être élus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, de façon ponctuelle ou durable, des représentants d'organismes intéressés par l'action du Centre Social.

Article 10 – Réunion et ordre du jour.

Le Conseil d'Administration, à la demande du (d'un des) président(s), du bureau ou d'au moins le quart de ses membres, se réunit au minimum une fois par an.

Article 11 – Délibération et quorum.

Les décisions sont prises à main levée et à la majorité. La voix du (des co-)président(s) compte double en cas d'égalité lors d'un vote.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent se faire représenter que par un autre membre de cette instance, lequel ne peut disposer que de deux pouvoirs, écrits et signés, en plus du sien.

Article 12 – Pouvoirs et responsabilités

Cf. Statuts

BUREAU

Les décisions sont prises à main levée et à la majorité. La Voix du (des co-)président(s) compte double en cas d'égalité.

Article 13 – Composition

En cas de présidence partagée, le trésorier est considéré comme un co-président.

Le directeur de l'association y siège à titre consultatif.

Les salariés du Centre Social et les intervenants des ateliers loisirs ne peuvent faire partie du bureau.

LES COMMISSIONS

Le bureau doit fixer le plus précisément possible les pouvoirs et l'autonomie des commissions. Ces modalités doivent être précisées dans un compte rendu de bureau ou une de ces délibérations.

Les commissions peuvent s'adjoindre, à titre consultatif, de façon ponctuelle ou durable des représentants d'organismes intéressés par les actions de l'association.

Article 14 – Rôle des membres du bureau

Le(s) (Co-)Président(s)

Cette fonction peut être occupée par un ou plusieurs membres du bureau. Ils seront appelés Co-Présidents. Cela nécessite qu'une organisation et des délégations soient formalisées par une délibération.

Il(s) travail(lent) en étroite collaboration avec le directeur, à qui il(s) délègue(nt) une partie de ses(leurs) responsabilités. Ces dispositions doivent être fixées dans une délibération du Conseil d'Administration.

Il(s) peut(ent) procéder aux paiements des dépenses dans la limite de 2000€. Au-delà, le paiement doit être validé par au moins un autre responsable légal de l'association (un autre Co-Président si co-présidences et/ou le trésorier).

En cas d'empêchement durable du président (ou des Co-Présidents), une suppléance est organisée par un ou plusieurs membres du bureau. Cette disposition prendra fin au plus tard à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de l'association.

Le Secrétaire

Il réalise les comptes-rendus ou procès-verbaux des différentes instances associatives. Il est chargé des relations avec les services de l'état en lien avec la vie associative.

Le Trésorier

En cas de présidence partagée, le trésorier est considéré comme un Co-Président. Il suit les comptes régulièrement avec le directeur, ainsi que la salariée ou le prestataire en charge de la comptabilité de l'association.

Il peut procéder à des paiements dans la limite de 2000€. Au-delà, le paiement doit être validé par au moins un autre responsable légal de l'association (le président ou un des Co-Président en cas de co-présidence).

Article 15 – Assemblée Générale Ordinaire.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour validé par le conseil d'administration. Elles sont faites dans un délai de 15 jours minimum avant l'assemblée générale.

Les rapports moral, d'activités et financier sont présentés par l'équipe de La Ruche (salariés et / ou bénévoles).

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire est ouverte à tous.

Si l'Assemblée Générale Ordinaire N-1 est organisée après le premier septembre, les membres adhérents de la saison précédente ainsi que les membres adhérents de la saison en cours y ont un droit de vote.

Article 16 – Assemblée Générale Extraordinaire

Cf. Statuts

Titre IV : Ressources de l'association – Dévolution

Article 17 – Ressources de l'Association

Cf. Statuts

Article 18 – Dévolution des biens

Cf. Statuts

Signature du(es) (Co-)Président(s) et du trésorier

Isabelle Perrin



Co-Présidente Vie Associative

LA RUCHE Centre Social Laigné - Saint Gervais
34 rue des Frères Bailleul
72220 Laigné en Belin
accueil@cs-laruche.fr
TÉL : 02 43 21 79 63

Helene Houdayer



Co-Présidente Finances